



**Département du LOIRET**

**Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine**

## **DÉCISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°D2025\_01**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DE L'OPAH**

**Le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine**

Vu l'article L5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°C2020\_56 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président,  
Vu la délibération n°C2021\_02 du Conseil communautaire en date du 2 février 2021 autorisant la signature de la convention d'adhésion au dispositif PVD,  
Vu la délibération n°C2022\_05 du Conseil communautaire en date du 3 février 2022 approuvant la convention d'OPAH signée le 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu la délibération n°C2022\_54 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022 autorisant la signature du marché de suivi animation de l'OPAH-Ru signé après purge des délais de recours précontractuel et mise au point du marché le 14 juin 2022,  
Vu la délibération n°C2023\_62 portant délégation du Conseil Communautaire à Monsieur le Président concernant les aides attribuées dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH Ru,

Considérant la demande faite par SOLIHA d'attribution de deux aides de la CCBL en faveur d'un habitant de Saint-Pérvy-la-Colombe intitulée « Aide à l'isolation thermique et phonique des logements situés le long des axes structurants » et « prime de sortie de vacance de logements durablement vacants en centre-bourg » pour une diminution du reste à charge,

### **DECIDE**

ARTICLE 1. Une aide plafonnée de 1500 € (mille cinq cents euros) est attribuée à Madame Tatiana RUELLE demeurant 3 route de Chartres à SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE pour un projet de remplacement d'une ancienne menuiserie par une fenêtre plus performante de son logement.

ARTICLE 2. Une aide forfaitaire de 5000 € (cinq mille euros) est attribuée à Madame Tatiana RUELLE demeurant 3 route de Chartres à SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE en tant que prime de sortie de vacance de logements durablement vacants situés en centre-bourg.

ARTICLE 3. Ces deux aides seront versées à Tatiana RUELLE sur le compte dont les coordonnées ont été transmises par SOLIHA.

ARTICLE 4. Ces deux aides seront conditionnées à la réception par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine via SOLIHA de la facture définitive de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

DECISION N°D2025\_01  
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DE

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le

ID : 045-200035764-20250114-D2025\_01-AI

Berger  
Levrault

A Sougy, le 14 janvier 2025

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**

